



MRC
LES MOULINS
Terrebonne • Mascouche

Schéma de couverture de risques révisé

Lettre d'attestation reçue le : 27 avril 2021

Date d'adoption : 11 mai 2021

Date d'entrée en vigueur : 1^{er} juin 2021

Table des matières

1. Introduction	4
2. Contexte.....	5
3. La présentation du territoire	7
4. L'analyse des risques.....	8
5. Objectif 1 : La prévention	11
5.1. L'évaluation et l'analyse des incidents	11
5.2. La réglementation municipale en sécurité incendie	12
5.3. L'installation et la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée.....	13
5.4. Le programme d'inspection périodique des risques plus élevés	14
5.5. Le programme d'activités de sensibilisation du public	16
6. Objectif 2 : L'intervention - risques faibles	18
6.1. L'acheminement des ressources	18
6.1.1. Ville de Terrebonne	18
6.1.2. Ville de Mascouche.....	19
6.1.3. Les entraides et la protection du territoire	21
6.2. L'approvisionnement en eau.....	23
6.2.1. Les réseaux d'aqueduc municipaux.....	23
6.3. Les équipements d'intervention.....	24
6.3.1. Les casernes.....	24
6.3.2. Les véhicules d'intervention.....	25
6.3.3. Les équipements et les accessoires d'intervention et de protection.....	26
6.3.4. Les systèmes de communication.....	27
6.4. Le personnel d'intervention	27
6.4.1. Le nombre de pompiers	27
6.4.2. La disponibilité des pompiers.....	28
6.4.3. La formation, l'entraînement et la santé et la sécurité au travail.....	29
6.5. La force de frappe.....	29
6.6. Le temps de réponse	30
7. Objectif 3 : L'intervention — risques plus élevés	32
7.1. La force de frappe et le temps de réponse	32
7.2. L'acheminement des ressources	32
7.2.1. Les plans particuliers d'intervention	33
8. Objectif 4 : Les mesures d'autoprotection.....	34

9. Objectif 5 : Les autres risques de sinistre	35
10. Objectif 6 : L'utilisation maximale des ressources consacrées à la sécurité incendie ..	36
11. Objectif 7 : Le recours au palier supra municipal	37
12. Objectif 8 : L'arrimage des ressources et des organisations vouées à la sécurité du public	38
13. Les plans de mise en œuvre.....	39
14. Les ressources financières	44
15. Les consultations publiques	45
16. Conclusion.....	46

ANNEXE 1	CARTE 1 – Localisation des casernes d'incendie et des périmètres d'urbanisation
ANNEXE 2	CARTE 2 – Localisation des réseaux d'aqueduc
ANNEXE 3	CARTE 3-A – Couverture du territoire de la force de frappe « Ville de Mascouche »
ANNEXE 4	CARTE 3-B – Couverture du territoire de la force de frappe « Ville de Terrebonne »
ANNEXE 5	CARTE 4-A – Niveaux de risque – Faible et moyen « Ville de Terrebonne »
ANNEXE 6	CARTE 4-B – Niveaux de risque –Élevé et très élevé « Ville de Terrebonne »
ANNEXE 7	CARTE 4-C– Niveaux de risque – Faible et moyen « Ville de Mascouche »
ANNEXE 8	CARTE 4-D – Niveaux de risque –Élevé et très élevé « Ville de Mascouche »

Dans le présent document, le masculin désigne à la fois les hommes et les femmes. Cette forme a été privilégiée pour alléger le texte.

1. Introduction

Le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC Les Moulins fut adopté le 12 octobre 2005 et il entra en vigueur le 19 octobre 2005. Depuis son attestation, plusieurs changements sont survenus, que ce soit au niveau de la population qui est passée d'un peu plus de 112 000 habitants en 2001 à 167 130 en 2020, alors que les projections démographiques de l'époque prévoyaient environ 136 500 habitants en 2019. On peut donc affirmer que la MRC Les Moulins s'est développée beaucoup plus rapidement que ce que l'on prévoyait en 2005. Cet essor a fait en sorte que des modifications ont été nécessaires en matière de protection incendie, notamment en ce qui concerne la présence de pompiers en caserne. Il faut noter également, que le poste de coordonnateur est vacant depuis 2010; de plus la MRC Les Moulins ne compte que deux villes. Une réflexion a été réclamée en ce qui concerne la nécessité de maintenir un poste de coordonnateur en sécurité incendie à la MRC Les Moulins et l'autorité régionale en vient à la conclusion d'abolir ledit poste.

Le présent document constitue la **révision** du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC Les Moulins qui avait été adopté et approuvé en 2005, en vertu de la Loi sur la sécurité incendie (L.R.Q., c. S -3.4).

La révision périodique des schémas est obligatoire en vertu de l'article 29 de la LSI et permettra d'adapter les objectifs et le plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie en fonction du développement du territoire de la MRC Les Moulins.

Le schéma a été élaboré par le Comité de sécurité incendie dont les membres sont messieurs Sylvain Dufresne, directeur du Service de sécurité incendie et coordonnateur municipal de la Sécurité civile de la Ville de Terrebonne et Jean-Pierre Boudreau, directeur de la Protection des incendies et coordonnateur municipal de la Sécurité civile de la Ville de Mascouche, en collaboration avec les élus des municipalités locales de Terrebonne, Mascouche et la MRC Les Moulins. Les actions requises pour atteindre les objectifs arrêtés au schéma sont, pour leur part, définies au palier local dans un plan de mise en œuvre intégré à ce document.

2. Contexte

La Loi sur la sécurité incendie (L.R.Q., c. S-3.4), ci-après LSI, a été adoptée en juin 2000. Celle-ci prévoit notamment l'obligation pour les autorités régionales d'établir un schéma de couverture de risques fixant, pour tout leur territoire, des objectifs de protection contre les incendies et les actions requises pour les atteindre, et ce, en conformité avec les orientations déterminées par le ministre de la Sécurité publique.

Les articles 8 à 31 de la LSI concernent les schémas de couverture de risques. Ils précisent, entre autres, les éléments à inclure aux schémas (articles 10 et 11), ainsi que le processus applicable à l'élaboration, à l'attestation, à l'adoption et à l'entrée en vigueur des schémas (articles 12 à 26).

La révision périodique des schémas est obligatoire en vertu de l'article 29 de la LSI.

Les articles 28, 30, 30.1 et 31 de la LSI indiquent, quant à eux, les modalités applicables à la modification des schémas.

Le document Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie a été déposé en mai 2001. Dans l'optique de réduire, dans toutes les régions du Québec, les pertes humaines et matérielles attribuables à l'incendie et afin d'accroître l'efficacité des organisations responsables de la sécurité incendie, huit objectifs y sont proposés :

- Objectif 1 Compte tenu de l'efficacité éprouvée des mesures de prévention dans la lutte contre les incendies, établir en priorité, la protection des citoyens et du patrimoine contre l'incendie, sur le recours à des approches et à des mesures préventives.
- Objectif 2 En tenant compte des ressources existantes à l'échelle régionale, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des risques faibles situés à l'intérieur des périmètres d'urbanisation définis au schéma d'aménagement, le déploiement d'une force de frappe permettant une intervention efficace.
- Objectif 3 En tenant compte des ressources existantes, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des autres catégories de risques, le déploiement d'une force de frappe optimale.
- Objectif 4 Compenser d'éventuelles lacunes en intervention contre l'incendie par des mesures adaptées d'autoprotection.

- Objectif 5 Dans le cas des autres risques de sinistres susceptibles de nécessiter l'utilisation des ressources affectées à la sécurité incendie, planifier l'organisation des secours et prévoir des modalités d'intervention qui permettent le déploiement d'une force de frappe optimale eu égard aux ressources disponibles à l'échelle régionale.
- Objectif 6 Maximiser l'utilisation des ressources consacrées à la sécurité incendie.
- Objectif 7 Privilégier le recours au palier supra municipal des municipalités régionales de comté (MRC) pour l'organisation ou la gestion de certaines fonctions reliées à la sécurité incendie.
- Objectif 8 Planifier la sécurité incendie dans le souci d'en arrimer les ressources et les organisations avec les autres structures vouées à la sécurité du public, que ce soit en matière de sécurité civile, d'organisation des secours, de services préhospitaliers d'urgence ou de services policiers.

3. La présentation du territoire

Afin de mieux connaître ou de saisir toutes les particularités du territoire de la MRC, nous vous invitons à prendre connaissance de son schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR), lequel peut être consulté sur le site internet de la MRC à l'adresse électronique suivante :

http://www.mrclesmoulins.ca/fr/nos_services_amenagement_developpement.asp

Le tableau 1 fait état de la population des municipalités de la MRC ainsi que du nombre de périmètres d'urbanisation.

Tableau 1 Profil des municipalités de la MRC Les Moulins

Municipalités	Population ¹	Nombre de périmètres d'urbanisation
Terrebonne	117 664	6
Mascouche	49 466	1
Total MRC	167 130	7

Source : 1 Ministère des Affaires municipales et de l'habitation 2019

Les périmètres d'urbanisation sont présentés sur la carte n°1 jointe en annexe.

4.L'analyse des risques

La classification des risques proposée aux autorités locales et régionales comporte quatre classes dont les principaux éléments sont contenus dans le tableau 2.

Tableau 2 Classification des risques d'incendie

Classification	Description	Type de bâtiments
Risques faibles	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Très petits bâtiments, très espacés ▪ Bâtiments résidentiels de 1 ou 2 logements, de 1 ou 2 étages, détachés 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Hangars, garages ▪ Résidences unifamiliales détachées de 1 ou 2 logements, chalets, maisons mobiles, maisons de chambres de moins de 5 personnes
Risques moyens	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Bâtiments d'au plus 3 étages et dont l'aire au sol est d'au plus 600 m² 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Résidences unifamiliales attachées de 2 ou 3 étages ▪ Immeubles de 8 logements ou moins, maisons de chambres (5 à 9 chambres) ▪ Établissements industriels du Groupe F, division 3 (ateliers, entrepôts, salles de vente, etc.)
Risques élevés	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Bâtiments dont l'aire au sol est de plus de 600 m² ▪ Bâtiments de 4 à 6 étages ▪ Lieux où les occupants sont normalement aptes à évacuer ▪ Lieux sans quantité significative de matières dangereuses 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Établissements commerciaux ▪ Établissements d'affaires ▪ Immeubles de 9 logements ou plus, maisons de chambres (10 chambres ou plus), motels ▪ Établissements industriels du Groupe F, division 2 (ateliers, garages de réparation, imprimeries, stations-service, etc.), ▪ Bâtiments agricoles
Risques très élevés	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Bâtiments de plus de 6 étages ou présentant un risque élevé de conflagration ▪ Lieux où les occupants ne peuvent évacuer d'eux-mêmes ▪ Lieux impliquant une évacuation difficile en 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Établissements d'affaires, édifices attenants dans de vieux quartiers ▪ Hôpitaux, centres d'accueil, résidences supervisées, établissements de détention ▪ Centres commerciaux de plus de 45 magasins, hôtels, écoles, garderies, églises

Classification	Description	Type de bâtiments
	raison du nombre élevé d'occupants <ul style="list-style-type: none"> ▪ Lieux où des matières dangereuses sont susceptibles de se trouver ▪ Lieux où l'impact d'un incendie est susceptible d'affecter le fonctionnement de la communauté 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Établissements industriels du Groupe F, division 1 (entrepôts de matières dangereuses, usines de peinture, usines de produits chimiques, meuneries, etc.) ▪ Usines de traitement des eaux, installations portuaires

Source : Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie

Le tableau 3 permet quant à lui de connaître, pour les deux villes de la MRC, le nombre de risques dans chacune des catégories à la suite de leur classement.

Tableau 3 Classement des risques

Municipalité	Classement des risques (nombre par risque)				
	Faible	Moyen	Élevé	Très élevé	TOTAL
Terrebonne	34 099	5 517	1 437	307	41 360
Mascouche	13 811	3 089	245	101	17 246
Total	47 910	8 606	1 682	408	58 606

Source : Logiciel BeeON SSI de Terrebonne au 1^{er} septembre 2020 et rôle d'évaluation de la Ville de Mascouche au 1^{er} septembre 2020.

De plus, la localisation de ces risques a été intégrée aux cartes n°4a et 4b pour la Ville de Terrebonne, ainsi qu'aux cartes n°4c et 4d pour la Ville de Mascouche en annexe du document. Le classement des risques précise le nombre et le ratio des bâtiments répertoriés par catégorie de risques et localisés sur l'ensemble du territoire régional.

La MRC Les Moulins compte 58 606 bâtiments répertoriés lors du classement des risques.

La mise à jour des risques est effectuée annuellement par les deux villes en lien avec l'émission de permis et le rôle foncier. De plus, lors des visites de prévention, une validation des données est effectuée autant au niveau des adresses que de la catégorisation des risques.

La majorité des bâtiments appartiennent aux risques faibles et ils sont situés à l'intérieur des périmètres urbains dans des quartiers résidentiels.

La MRC Les Moulins dispose de neuf parcs industriels, dont sept (7) sur le territoire de la Ville de Terrebonne. Le domaine de la santé est aussi présent sur le territoire avec son CLSC, ses cliniques, ses CHSLD, l'hôpital régional ainsi que 20 résidences privées pour aînés.

Les deux villes comptent aussi leur quartier historique avec leur richesse patrimoniale. À l'extérieur des périmètres urbains, nous retrouvons majoritairement des exploitations agricoles. Tous les bâtiments enregistrés au rôle d'évaluation des deux villes ont été classés par catégorie.

5. Objectif 1 : La prévention

(Référence : sections 2.3 et 3.1.1 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie.)

La prévention, appliquée sous une forme ou une autre à l'aide des cinq (5) programmes de prévention mentionnés dans les schémas de couverture de risques, a su démontrer son efficacité par une diminution non négligeable des pertes humaines et matérielles au Québec au cours des dernières années. La bonification de la réglementation en matière de sécurité incendie, l'apparition de nouvelles technologies et l'expérience acquise permettent aujourd'hui de moduler l'application des programmes de prévention dans le but d'obtenir des résultats encore plus probants. Pour ce faire, le contenu des programmes peut être révisé, au besoin, afin d'y intégrer diverses modalités d'application, et ce, en maintenant, voire même en bonifiant les ressources humaines et financières affectées à leur réalisation.

5.1. L'évaluation et l'analyse des incidents

(Référence : sections 2.3.1 et 3.1.1 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie.)

**** Portrait de la situation ****

Les services de sécurité incendie de Mascouche et Terrebonne appliquent déjà leur programme local respectif sur l'analyse et l'évaluation des incidents.

Les programmes prévoient la rédaction d'un rapport annuel sur l'analyse des causes et circonstances des incidents. Les services de sécurité incendie continueront la production du rapport, en plus d'identifier les causes et circonstances liées aux incendies de bâtiment à survenir, ce qui leur permettra de faire une mise à niveau des mesures de prévention ou d'intervention. Les résultats de l'analyse des interventions serviront quant à eux à la mise à jour des programmes de prévention respectifs.

Pour assurer l'analyse et l'évaluation des incidents, les services de sécurité incendie de la MRC Les Moulins devront s'assurer d'avoir du personnel possédant la formation requise en recherche des causes et circonstances des incendies tel qu'exigé par le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal chapitre S-3.4, r. 1. À cet égard, le service de sécurité incendie de Terrebonne compte une équipe de sept (7) enquêteurs en recherche des causes et circonstances des incendies et celui de Mascouche dispose de quatre (4) membres possédant la formation exigée.

****** Objectif de protection arrêté par la MRC ******

Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'évaluation et d'analyse des incidents (action 1).

5.2. La réglementation municipale en sécurité incendie

(Référence : sections 2.3.2 et 3.1.1 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie.)

**** Portrait de la situation ****

Les Villes de Mascouche et de Terrebonne possèdent déjà leur règlement respectif sur la prévention des incendies qu'elles appliquent sur tout leur territoire afin de maximiser la protection contre l'incendie.

Les deux villes ont décidé de garder leur autonomie pour l'application et l'adoption de la réglementation et comptent déjà dans leurs ressources des préventionnistes qui appliqueront les programmes de prévention et la réglementation.

En ce qui concerne la réglementation incendie, notons que la Ville de Terrebonne a, au cours de l'année 2019, mis à jour son règlement de création de service d'incendie et a adopté un nouveau règlement en prévention des incendies basé sur le Code de sécurité du Québec 2010. La Ville de Mascouche a également mis à jour son règlement de création de service d'incendie et son règlement de prévention incendie en 2018. Le tableau 4 fait état des différents règlements en vigueur pour les deux villes.

Tableau 4 Les règlements en vigueur

Règlement	Les municipalités	
	Mascouche	Terrebonne
Création du service d'incendie	√	√
Code de sécurité du Québec (2010)		√
Code national de prévention des incendies (CNPI)	√	
Code national du bâtiment (CNB)	√	
Code de construction du Québec (2010)		√
Accès réservé aux véhicules d'intervention	√	√

Source : Services de sécurité incendie respectifs au 1^{er} septembre 2020

****** Objectif de protection arrêté par la MRC ******

Appliquer et, au besoin, modifier les diverses dispositions de la réglementation municipale (action 2).

5.3. L'installation et la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée

(Référence : sections 2.3.3 et 3.1.1 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie.)

**** Portrait de la situation ****

Les villes de Mascouche et de Terrebonne possèdent leur programme respectif concernant la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée. Actuellement, les objectifs sont atteints chaque année pour les deux villes. Cependant, avec l'essor que connaît le développement du territoire, la périodicité des visites prévues aux programmes locaux sera modifiée sans toutefois excéder sept (7) ans.

Il est à noter que le programme peut être modulé afin de tenir compte de la réglementation municipale s'appliquant au bâtiment, des secteurs présentant des lacunes au niveau de l'intervention ou de toute autre considération de la part de la municipalité.

C'est ainsi que les villes de la MRC Les Moulins, en plus d'appliquer leurs programmes sur l'installation et la vérification des avertisseurs de fumée pour les risques faibles, prévoient appliquer lesdits programmes à toutes les unités résidentielles.

Lors de la visite des pompiers, si des résidents sont absents, il est entre autres prévu dans le programme, de laisser à leur résidence, un dépliant sur l'installation d'un avertisseur de fumée avec les coordonnées du SSI pour toutes demandes d'informations supplémentaires.

****** Objectif de protection arrêté par la MRC ******

- Appliquer et, au besoin, modifier le programme concernant l'installation et la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée, lequel devra prévoir une périodicité n'excédant pas sept (7) ans pour les visites (action 3).

5.4. Le programme d'inspection périodique des risques plus élevés

(Référence : section 2.3.3 et 3.1.1 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie.)

**** Portrait de la situation ****

Les villes de Terrebonne et de Mascouche ont une gestion différente en matière d'inspection périodique des risques plus élevés. Ainsi, le SSI de Terrebonne a un bureau de prévention qui comprend 3 préventionnistes à temps plein pour effectuer l'inspection des risques plus élevés et les autres programmes. En ce qui concerne le SSI de Mascouche, étant donné qu'il ne comporte que des pompiers à temps partiel et que plusieurs de ceux-ci proviennent des SSI voisins de plus grande importance, 23 pompiers à temps partiel possèdent la formation requise pour effectuer l'inspection des risques plus élevés tel qu'exigé par le « Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal chapitre S-3.4, r. 1. » pour exercer le rôle de préventionniste. Donc le SSI de Mascouche prévoit une banque d'heures annuelle pour effectuer l'inspection des risques plus élevés qu'il distribue en fonction de la disponibilité des pompiers à temps partiel.

La Ville de Terrebonne a établi un programme local permanent sur l'inspection périodique des risques plus élevés sur cinq ans en tenant compte de la réglementation en vigueur et de l'analyse des incidents. Actuellement, la Ville de Terrebonne effectue 100 inspections des risques plus élevés par année. Cependant en 2019, la Ville de Terrebonne a augmenté sa cible du nombre d'inspections des risques plus élevés à 188 annuellement.

Toutefois, considérant leur développement depuis l'adoption du schéma de couverture de risques incendie en 2005, la municipalité devra augmenter sa cible afin de prévoir une périodicité n'excédant pas cinq (5) ans pour les inspections.

Pour atteindre cet objectif, la Ville de Terrebonne procédera à l'embauche de trois (3) préventionnistes dans le cadre du présent schéma incendie, soit un par année à compter de 2022.

Comme démontré dans le tableau 5, le nombre d'heures d'inspection requis annuellement est de 7 073. Avec trois (3) préventionnistes, nous avons 5 400 heures/annuellement de travail.

Cependant, il faut prendre en considération toutes les activités de prévention qu'un préventionniste doit faire comme le programme d'éducation du public, le traitement des plaintes, son développement de compétence, les exercices d'incendie et les événements spéciaux.

Cela diminue sa disponibilité pour l'inspection des risques d'environ 30 %, ainsi il demeure 3 780 heures/annuellement pour le programme d'inspections des risques.

En ajoutant trois préventionnistes additionnels, le SSI de Terrebonne accroîtra à terme sa capacité d'inspection à 7 560 heures/annuellement, ce qui lui permettra de répondre à la croissance de la municipalité.

Tableau 5 Nombre d'heures requises pour l'inspection des risques plus élevés - Ville de Terrebonne

Risques	Nombre	Heures d'inspection par bâtiment	Heures prévues pour le suivi des inspections	Nombre d'heures	Fréquence	Nombre d'heures/annuel
Moyens	5 517	3 h	20 %	19 861	5 ans	3 972
Élevés	1 437	6 h	20 %	10 346	5 ans	2 069
Très élevés	307	12 h	40 %	5 157	5 ans	1 032
Nombre d'heures approximatives en inspection requises annuellement						7 073

La Ville de Mascouche a également établi un programme local permanent sur l'inspection périodique des risques plus élevés sur cinq ans, en tenant compte de la réglementation en vigueur et de l'analyse des incidents. Actuellement, la Ville de Mascouche consacre 3 600 heures par année pour ses 5 programmes en prévention incendie comprenant 60 inspections par année.

Toutefois, considérant leur développement depuis l'adoption du schéma de couverture de risques en 2005, la Ville de Mascouche devra augmenter sa cible afin de prévoir une périodicité n'excédant pas cinq (5) ans pour les inspections.

Pour atteindre cet objectif, la Ville de Mascouche augmentera de 600 heures le nombre d'heures annuelles de façon progressive pour les 5 prochaines années. Ainsi en 2021, le nombre d'heures annuelles consacrées à la prévention passera à 4 200 heures, puis à 4 800 heures en 2022, à 5 400 en 2023, à 6 000 heures en 2024 et finalement à 6 600 heures annuellement en 2026.

Tableau 6 Nombre d'heures requises pour l'inspection des risques plus élevés - Ville de Mascouche

Risques	Nombre	Heures d'inspection par bâtiment	Heures prévues pour le suivi des inspections	Nombre d'heures	Fréquence	Nombre d'heures/annuel
Moyens	3089	3 h	20 %	11120	5 ans	2224
Élevés	245	6 h	20 %	1764	5 ans	353
Très élevés	101	12 h	40 %	1260	5 ans	252
Nombre d'heures approximatives en inspection requises annuellement						2829

****** Objectif de protection arrêté par la MRC ******

- Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'inspection périodique des risques plus élevés, lequel devra prévoir une périodicité n'excédant pas cinq (5) ans pour les inspections des risques moyens, élevés et très élevés (action 4) ;
- Procéder à l'embauche d'un préventionniste par année sur une période de trois (3) ans à compter de 2022 pour la Ville de Terrebonne (action 5) ;
- Augmenter le nombre d'heures de 600 heures en 2021, 1 200 heures en 2022, 1 800 heures en 2023, 2 400 heures en 2024 et 3 000 heures en 2025 pour les programmes de prévention pour la Ville de Mascouche (action 6).

5.5. Le programme d'activités de sensibilisation du public

(Référence : sections 2.3.4 et 3.1.1 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie.)

**** Portrait de la situation ****

Les villes de Terrebonne et de Mascouche ont établi un programme local d'activités de sensibilisation du public en matière de prévention des incendies.

Toutefois, les autorités locales vont mettre à jour et appliquer leur programme respectif de sensibilisation du public, en fonction des besoins identifiés par l'analyse et l'évaluation des incidents à survenir sur leur territoire.

La mise à jour du programme d'activités et de sensibilisation du public sera faite en collaboration avec les services de communication des municipalités.

****** Objectif de protection arrêté par la MRC ******

- Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'activités de sensibilisation du public (action 7).

6.Objectif 2 : L'intervention - risques faibles

(Référence : sections 2.4 et 3.1.2 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie.)

6.1. L'acheminement des ressources

**** Portrait de la situation ****

6.1.1. Ville de Terrebonne

La forme non conventionnelle et la superficie du territoire à protéger de plus de 154 km² que représente la Ville de Terrebonne imposent un découpage territorial en secteurs afin d'optimiser l'acheminement des ressources lors d'appels d'urgence.

Ce découpage exclusif au Service de sécurité incendie (SSI) de Terrebonne tient compte de la localisation des cinq (5) casernes qui desservent la population. Pour faciliter la gestion de ses opérations, le Service de sécurité incendie de Terrebonne a procédé à une sectorisation de son territoire en fonction de la localisation de ses cinq (5) casernes.

En tout temps, les citoyens de Terrebonne peuvent compter sur cinq (5) lieutenants et seize (16) pompiers en devoir en caserne prêts à intervenir. Ils sont répartis dans les 5 casernes du SSI de Terrebonne, comme démontré au tableau 7.

Tableau 7 Répartition des pompiers par caserne du Service de sécurité incendie de Terrebonne

Composition des équipes d'intervention				
Caserne 1	Caserne 2	Caserne 3	Caserne 4	Caserne 5
1 lieutenant 3 pompiers	1 lieutenant 4 pompiers	1 lieutenant 3 pompiers	1 lieutenant 3 pompiers	1 lieutenant 3 pompiers

Source : Service de sécurité incendie Terrebonne au 1^{er} septembre 2020

Selon la nature de l'intervention, différentes ressources humaines et matérielles sont acheminées sur les lieux de l'intervention. Lors d'incendie de bâtiment de risques faibles, les ressources sont déployées afin d'atteindre une force de frappe d'au moins dix (10) pompiers en dix (10) minutes.

Le SSI de Terrebonne a des ententes d'entraide automatiques pour les secteurs est (Repentigny) et ouest (Blainville et Bois-des-Filion) de la ville (sous-divisions 31-1, 31-3, 31-4, 51-1, 52-3, 52-4 et 52-5) dès l'appel initial lors d'incendies de bâtiment. De plus, le SSI de Terrebonne répond lors d'incendies de bâtiments dans la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines.

Malgré le déploiement prévu par le SSI de Terrebonne et l'utilisation des SSI voisins, il ne réussit pas à atteindre la force de frappe de 10 pompiers en 10 minutes sur son

territoire. Les résultats des dernières années en font foi : en 2016, le SSI a été en mesure d'atteindre son objectif de force de frappe à 72,4 %, en 2017 à 69,4 %, en 2018 à 57,9 % et en 2019 à 74.6%

En contrepartie, il ne faut pas négliger les statistiques concernant l'arrivée du premier véhicule autopompe sur les lieux d'une intervention. Ainsi, au cours des 12 dernières années, les statistiques du SSI de Terrebonne démontrent qu'en moyenne, le premier véhicule autopompe arrive sur les lieux dans un délai de 6 minutes et 26 secondes. Les résultats de la meilleure année sont en 2014 avec une moyenne 5 minutes et 5 secondes, alors que les résultats les moins performants sont en 2016 avec une moyenne de 7 minutes et 5 secondes.

Force est de constater que la situation se dégrade depuis quelques années. Cet écart s'explique, entre autres, par l'augmentation de la population et l'impact de la circulation sur le territoire au cours des quinze (15) dernières années.

Afin de s'assurer du positionnement adéquat des casernes existantes, une analyse géomatique du déploiement des effectifs a été effectuée en 2018-2019. Celle-ci démontre que leur emplacement est optimal et que l'ajout de ressources additionnelles provenant des autres services de sécurité incendie avoisinants ne permettrait pas d'atteindre la force de frappe de 10 pompiers en 10 minutes sur l'ensemble des périmètres urbains.

Dans cette optique, la Ville de Terrebonne a ajouté un pompier additionnel par quart de travail en 2019 et prévoit de faire de même pour l'année 2021.

6.1.2. Ville de Mascouche

Le Service de sécurité incendie (SSI) de Mascouche a un effectif de 47 pompiers, incluant 1 directeur, 12 officiers et 34 pompiers. Tout le personnel est à temps partiel à l'exception du directeur qui occupe un poste à temps plein.

Parmi ces effectifs, on retrouve trois (3) pompiers de garde interne 24 heures par jour, 365 jours par année à la caserne, et un minimum de sept (7) pompiers en garde externe.

Durant la semaine (lundi au vendredi) de 5 h 00 à 18 h 00 (soit 65 heures) un appel général est transmis à tous les pompiers par téléavertisseur peu importe le genre d'intervention.

Pour tout appel d'incendie impliquant un bâtiment, un appel général est immédiatement transmis aux 47 pompiers, peu importe la catégorie du risque ou l'heure de déclenchement. Le tout afin de réduire au strict minimum les délais d'intervention et atteindre la force de frappe de 10 pompiers dans un délai de 10 minutes à l'intérieur du périmètre urbain.

Tableau 8 Statistique du temps de réponse du SSI Mascouche

STATISTIQUE D'INTERVENTION SSI MASCOUCHE 2005-2019							
TOUT APPEL CONFONDU				INCENDIE DE BÂTIMENT			
	Nombre d'appels	Nombre d'intervention	Nombre moyen de pompiers	Temps moyen d'intervention	Nombre de feu	Nombre moyen de pompiers force de frappe	Temps moyen d'intervention force de frappe
2005	283	302	8	8,00	20	17	9,80
2006	345	358	10	6,42	21	15	6,40
2007	361	382	11	8,00	8	18	5,10
2008	432	444	11	5,49	16	15	5,70
2009	403	427	11	5,65	13	16	5,50
2010	419	433	12	5,72	18	19	6,60
2011	450	471	12	6,06	20	17	6,40
2012	504	548	12	6,11	17	19	6,00
2013	474	502	12	6,58	16	17	6,12
2014	511	546	13	5,64	16	20	5,00
2015	492	552	12	5,81	14	19	7,40
2016	497	658	12	5,77	17	17	7,00
2017	585	660	11	6,16	23	18	6,60
2018	523	581	12	6,06	14	20	5,10
2019	627	995	12	5,83	19	18	5,70
TOTAL	6906	7859	171	6,22	252	18	6,29

Tableau 9 Répartition des pompiers du Service de sécurité incendie de Mascouche

Composition des effectifs (24 heures)			
	Garde en caserne	Garde externe obligatoire	Sans garde
Nombre de pompiers	3 pompiers	7 pompiers et officiers	37 pompiers et officiers

Source : Service de sécurité incendie de Mascouche

6.1.3. Les entraides et la protection du territoire

Afin de répondre aux différentes situations d'urgence, le SSI de Mascouche a des ententes inter municipales. Pour ce qui est du SSI de Terrebonne, il a des ententes inter municipales et des protocoles de déploiement. Les tableaux 10 et 11 indiquent les différentes ententes en vigueur.

Tableau 10 Protection du territoire de la MRC en sécurité incendie

Municipalité	Informations sur les services de sécurité incendie (SSI) desservant la municipalité		Ententes inter municipales d'entraide et protocoles de déploiement	
	Possède son SSI ou fais partie d'une Régie (oui/non)	Est desservie par le(s) SSI/ la Régie (le/la nommer)	Ententes signées (oui/non)	Protocoles de déploiement (oui/non)
Terrebonne	Oui	Non	Oui	Oui
Mascouche	Oui	Non	Oui	Oui

Source : Services de sécurité incendie respectifs

Tableau 11 Liste des ententes d'entraide

Municipalité	Municipalités et/ou régies avec lesquelles une entente d'entraide est en vigueur	Réparti à l'appel initial dans certains secteurs pour atteindre la force de frappe
Mascouche	Terrebonne	
	Repentigny	
	Saint-Alexis de Montcalm	
	Sainte-Anne-des-Plaines	
	Saint-Calixte	
	Saint-Esprit	
	Sainte-Julienne	
	Saint-Lin-Laurentides	
	Saint-Roch-de-l'Achigan	
Terrebonne	Mascouche	
	Blainville	✓
	Bois-des-Filion	✓
	Laval	
	Montréal	
	Repentigny	✓
	Sainte-Anne-des-Plaines	
	MRC de Montcalm	
	Sainte-Thérèse	

Source : Services de sécurité incendie respectifs

****** Objectifs de protection arrêtés par la MRC ******

- Maintenir les ententes inter municipales requises afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale (action 8) ;
- Adapter les protocoles de déploiement, lorsque requis, afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale et les transmettre au centre secondaire d'appels d'urgence — incendie (action 9) ;
- Procéder à l'embauche d'un pompier par quart de travail pour la Ville de Terrebonne en l'année 2021 (action 10).

6.2. L'approvisionnement en eau

(Référence : sections 2.4.4 et 3.1.2 c) des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie.)

6.2.1. Les réseaux d'aqueduc municipaux

**** Portrait de la situation ****

De manière à illustrer la localisation des réseaux d'aqueduc, la carte n°2 jointe en annexe montre la localisation du réseau d'aqueduc des deux municipalités. On peut en conclure que sur le territoire des deux municipalités, un débit de 1 500 l/min peut être maintenu pendant au moins 30 minutes au moyen de poteaux d'incendie.

Tableau 12 Réseaux d'aqueduc municipaux

Municipalité	Réseau d'aqueduc (oui/non)	Poteaux incendie		Codification NFPA 291	Programme d'entretien (oui/non)
		Total	Conformes ¹		
Terrebonne	Oui	3 426	Oui	Oui	Oui
Mascouche	Oui	1 350	Oui	Non	Oui

Source : Services de sécurité incendie respectifs

Note 1 : Poteaux répondants au critère de 1 500 l/min pendant 30 minutes.

****** Objectif de protection arrêté par la MRC ******

- Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'entretien et d'évaluation des débits des poteaux d'incendie (action 11).

6.3. Les équipements d'intervention

(Référence : sections 2.4.5 et 3.1.2 d) des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

6.3.1. Les casernes

**** Portrait de la situation ****

Le SSI de Mascouche comporte une seule caserne localisée à l'intérieur de son périmètre urbain ne comportant aucune problématique particulière. Le SSI de Terrebonne compte 5 casernes réparties judicieusement sur son territoire. Seule la caserne numéro 5, située sur la rue Armand-Bombardier, a une contrainte qui consiste au fait que les locaux sont en location. Il est prévu qu'à la fin du bail, une nouvelle caserne soit construite dans le même secteur. Le tableau 13 fait une brève nomenclature de l'emplacement des casernes.

Tableau 13 Emplacement et description des casernes

Services de sécurité incendie	Numéro de la caserne	Adresse	Commentaires sur la caserne
Terrebonne	1	4900 Côte Terrebonne	
Terrebonne	2	3800 rue Pascal-Gagnon	
Terrebonne	3	3355 ch. Saint-Charles	
Terrebonne	4	6741 boul. Laurier	
Terrebonne	5	1105 rue Armand-Bombardier, suite 107	Caserne temporaire
Mascouche	1	2929 rue Dupras	
TOTAL	6		

Source : Services de sécurité incendie respectifs

6.3.2. Les véhicules d'intervention

**** Portrait de la situation ****

Tableau 14 Caractéristiques des véhicules d'intervention des SSI ainsi que de ceux des SSI limitrophes intervenant sur le territoire de la MRC¹

Service de sécurité incendie ²	Type de véhicule	N° de caserne	Année de construction	Certification ULC ³ (oui/non)	Capacité du réservoir (en litres)
Terrebonne	Autopompe 201	1	2009	Oui	3 028
	Autopompe 202	2	2004	Oui	2 273
	Autopompe 203	3	2018	Oui	3 179
	Autopompe 204	4	2016	Oui	3 179
	Autopompe 205	5	2015	Oui	3 179
	Autopompe 287	Réserve	2005	Oui	2 273
	Autopompe 288	Réserve	1998	Oui	3 179
	Autopompe-citerne 802	4	2010	Oui	6 819
	Autopompe-citerne 804	4	2007	Oui	6 819
	Véhicule d'élévation 402	2	2006	Oui	1 135
	Véhicule d'élévation 403	3	2001	Oui	S.O.
	Unité de secours 1002	2	2000	Oui	S.O.
	Unité SUMI (VTT)	2	2016	Non	S.O.
	Embarcation 1801	1	2010	Non	S.O.
Embarcation 1803	3	2010	Non	S.O.	
Mascouche	Autopompe	1	2007	Oui	3 400
	Autopompe-citerne	1	2009	Oui	11 350
	Plate-forme pompe	1	2007	Oui	1 362
	Unité de secours et décarcération	1	2008	Non	S.O.
	Unité de SUMI (VTT)	1	2018	Non	S.O.
	Zodiac nautique	1	2016	Non	S.O.
Blainville	Autopompe 271		2013	Oui	2 650
	Autopompe 281		2010	Oui	3 030
	Autopompe 282		2005	Oui	2 270
	Hazmat 1771		2013	Oui	S.O.
	Autopompe -citerne 681		2019	Oui	5 678
	Véhicule d'élévation 471		2005	Oui	S.O.
	Véhicule d'élévation 4081		2009	Oui	S.O.
Repentigny	Autopompe 202		1998	Oui	3 637
	Autopompe 203		2007	Oui	3 637
	Autopompe 230		2010	Oui	3 637
	Autopompe-citerne 270		2005	Oui	6 819
	Citerne 201		2000	Oui	6 819
	Véhicule d'élévation 401		2011	Oui	1 764
	Véhicule d'élévation 450		2017	Oui	1 137
Bois-des-Filion	Autopompe		2016	Oui	3 780
	Autopompe		1997	Oui	3 024
	Véhicule d'élévation		2006	Oui	1 512
	Fourgon de secours		2010	Non	S.O.
	Bateau		2013	Non	S.O.

Source : Services de sécurité incendie respectifs

Note 1 : Les SSI limitrophes inscrits dans ce tableau sont ceux qui interviennent sur le territoire de la MRC et qui ont une incidence sur la force de frappe des municipalités concernées.

Note 2 : La répartition des véhicules par caserne devrait être indiquée lorsque plus d'une caserne est utilisée par le SSI.

Note 3 : Dans ce tableau, la certification ULC signifie que le véhicule a fait l'objet d'une homologation, d'une accréditation, d'une attestation de performance, d'une attestation de conformité ou d'une reconnaissance de conformité.

****** Objectif de protection arrêté par la MRC ******

- Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'inspection, d'évaluation et de remplacement des véhicules en s'inspirant des normes en vigueur et du *Guide d'application relatif aux véhicules et accessoires d'intervention à l'intention des services de sécurité incendie* (action 12).

6.3.3. Les équipements et les accessoires d'intervention et de protection

**** Portrait de la situation ****

Les deux services de sécurité incendie ont des programmes d'inspection et d'entretien de leurs équipements qui rencontrent les normes applicables.

Le nombre d'habits de combat pour les pompiers et d'appareils de protection respiratoire sont en quantité suffisante pour leur personnel respectif.

****** Objectif de protection arrêté par la MRC ******

- Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'inspection, d'évaluation, d'entretien et de remplacement des équipements et accessoires d'intervention, incluant un programme spécifique pour l'inspection, l'entretien et le remplacement des vêtements de protection individuelle (casque, cagoule, manteau, pantalons, gants et bottes), selon les exigences des fabricants et en s'inspirant des normes applicables du *Guide d'application relatif aux véhicules et accessoires d'intervention à l'intention des services de sécurité incendie* produit par le MSP et du *Guide des bonnes pratiques – L'entretien des vêtements de protection pour la lutte contre l'incendie* produit par la CNESST (action 13).

6.3.4. Les systèmes de communication

**** Portrait de la situation ****

Les deux villes ont leur centre d'urgence 9-1-1 respectif soit le Service de police de Terrebonne et le Service de sécurité publique de Mascouche. Chaque centre d'urgence 9-1-1 assume le rôle de centre d'appel primaire et secondaire. Lors d'un appel au 9-1-1, le répartiteur dépêche les pompiers requis en fonction des protocoles définis.

Pour le SSI de Terrebonne, l'appel initial est envoyé en caserne par un système informatisé RAO. Pour le SSI de Mascouche, les pompiers sont alertés par un système de téléavertisseurs.

Tous les véhicules possèdent une radio mobile et les pompiers ont des radios portatifs. Les deux SSI utilisent le réseau P-25 de Bell, leur permettant de communiquer entre les différents services de sécurité incendie avoisinants.

****** Objectif de protection arrêté par la MRC ******

- Continuer à améliorer et, au besoin, à uniformiser les appareils de communication mis à la disposition des services de sécurité incendie et les fréquences utilisées (action 14).

6.4. Le personnel d'intervention

6.4.1. Le nombre de pompiers

Le SSI de Terrebonne comprend 88 officiers et pompiers répartis à temps plein sur 4 quarts de travail. Il comprend également 4 officiers de direction en plus d'avoir 4 pompiers permanents flottants et 27 pompiers temporaires pour remplacer les absences. Ils répondent également lors des alertes multiples.

Le SSI de Mascouche comprend 46 officiers et pompiers à temps partiel, seul le Directeur occupe un poste à temps plein. Il faut noter que dans le personnel officier et pompier, on retrouve 23 préventionnistes à temps partiel pour effectuer la prévention des risques plus élevés.

Le tableau 15 présente la répartition des pompiers des deux SSI.

Tableau 15 Nombre d'officiers et de pompiers

Service de sécurité incendie	Nombre d'officiers ¹	Nombre de pompiers	Nombre de préventionnistes ²	Total ³
Terrebonne Cas. 1	4	12	0	16
Terrebonne Cas. 2	12	16	0	28
Terrebonne Cas. 3	5	12	3	20
Terrebonne Cas. 4	4	12	0	16
Terrebonne Cas. 5	4	12	0	16
Mascouche	13	34	23	47
Total³	42	98	26	143

Source : Services de sécurité incendie respectifs

Note 1 : Officiers comprend les lieutenants, les capitaines, les directeurs et tout l'état-major.

Note 2 : Pour le SSI de Mascouche, les 23 préventionnistes sont également pompiers ou officiers à temps partiel.

Note 3 : Il faut tenir compte dans le total des 23 préventionnistes de Mascouche qui sont pompiers ou officiers également

6.4.2. La disponibilité des pompiers

**** Portrait de la situation ****

La disponibilité des pompiers sur le territoire d'une municipalité peut varier dans le temps et dépend de divers facteurs dont la taille de sa population et la période de la journée ou de la semaine où une intervention est requise. Le tableau 16 donne un aperçu de la disponibilité et du temps de mobilisation des pompiers sur le territoire de la MRC.

Tableau 16 Disponibilité et temps de mobilisation des effectifs

Service de sécurité incendie	Effectifs disponibles pour répondre à l'alerte initiale ¹					
	Semaine				Fin de semaine	
	Jour (7 h à 17 h)		Nuit (17 h à 7 h)		Nombre de pompiers	Temps de mobilisation
	Nombre de pompiers	Temps de mobilisation	Nombre de pompiers	Temps de mobilisation		
Terrebonne						
Caserne 1	4	80 sec.	4	80 sec.	4	80 sec.
Caserne 2	5	80 sec.	5	80 sec.	5	80 sec.
Caserne 3	4	80 sec.	4	80 sec.	4	80 sec.
Caserne 4	4	80 sec.	4	80 sec.	4	80 sec.
Caserne 5	4	80 sec.	4	80 sec.	4	80 sec.
Mascouche	16	80 sec.	10	80 sec.	10	80 sec.
Total	37		31		31	

Source : Services de sécurité incendie respectifs.

Note 1 : Ce tableau est présenté à titre indicatif seulement. Les SSI sont tenus de faire la mise à jour des effectifs de leur service, de modifier, en fonction des informations obtenues, leurs protocoles de déploiement et de les faire parvenir au centre secondaire d'appels d'urgence – pompiers qui couvrent le territoire.

6.4.3. La formation, l'entraînement et la santé et la sécurité au travail

**** Portrait de la situation ****

Le personnel des deux SSI a la formation requise prévue par le règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal. Les deux services ont également un programme de formation continue respectif qui rencontre les normes en vigueur.

Chacun des SSI possède son comité de santé et sécurité au travail et applique les différents règlements et normes en vigueur concernant la santé et la sécurité au travail.

****** Objectifs de protection arrêtés par la MRC ******

- Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'entraînement inspiré du canevas de l'École nationale des pompiers du Québec et de la norme NFPA 1500 (action 15) ;
- Appliquer et, au besoin, modifier le Programme municipal de santé et de sécurité du travail (action 16).

6.5. La force de frappe

Les ressources suivantes constituent la force de frappe devant être mobilisée dès l'appel initial pour les feux de bâtiments correspondant à des risques faibles :

- Au moins 10 pompiers. Le personnel nécessaire pour le transport de l'eau à l'aide de camions citernes ou pour le pompage à relais est en sus ;
- La quantité d'eau nécessaire à l'intervention, soit un débit de 1 500 litres par minute. En milieu urbain, ce débit devrait pouvoir être maintenu pendant au moins 30 minutes. En milieu rural ou semi-urbain, un volume d'au moins 15 000 litres d'eau est requis dès l'appel initial ;
- Au moins une autopompe ou autopompe-citerne conforme à la norme ULC-S515 ;
- Au moins un camion-citerne conforme à la norme ULC-S515 pour les secteurs non desservis par un réseau d'aqueduc conforme.

Dans le cas où une municipalité ne peut atteindre la force de frappe dans un délai de 10 minutes, et ce, de façon autonome, la municipalité aura recours à l'entraide automatique de façon à maintenir une force de frappe optimale.

Advenant l'impossibilité temporaire pour un SSI de déployer l'un de ses véhicules d'intervention (en raison de bris mécaniques, d'entretiens planifiés ou de toute autre situation de force majeure), cette lacune sera comblée par le recours, dès l'alerte initiale, aux ressources disponibles des municipalités aptes à intervenir le plus rapidement.

6.6. Le temps de réponse

Afin de déterminer le temps requis pour l'arrivée de la force de frappe dans un secteur donné, il suffit de considérer le temps de mobilisation des pompiers (voir le tableau 16 ainsi que le temps de déplacement des ressources requises vers le lieu d'intervention. La durée du parcours est déterminée en utilisant une vitesse moyenne de déplacement des véhicules d'intervention de 60 km/h (1 km par minute).

Les cartes n°3A et 3B jointes en annexes représentent les zones où le temps de réponse sera de 10 minutes ou moins pour les Villes de Mascouche et de Terrebonne.

Pour les secteurs où la force de frappe complète ne peut être réunie en moins de 10 minutes pour les deux villes, l'objectif à atteindre en matière de temps de réponse sera calculé indépendamment pour chaque feu de bâtiment en utilisant la formule suivante :

$$T_R = T_M + (D/V)$$

Les symboles utilisés dans la formule précédente signifient :

T_R = Temps de réponse (en minutes) ;

T_M = Temps de mobilisation des pompiers (en minutes) ;

D = Distance parcourue (en kilomètres) ;

V = Vitesse moyenne (un kilomètre par minute).

À titre d'exemple, en supposant un temps de mobilisation de 8 minutes et une distance à parcourir de 9 kilomètres entre la caserne et le lieu de l'incendie, on obtiendrait un temps de réponse de 17 minutes. L'atteinte de la force de frappe complète (pompiers, véhicules et eau) en 17 minutes ou moins serait donc la cible à atteindre pour ce cas particulier. Le détail du calcul serait comme suit :

$$T_R = T_M + (D/V) = 8 \text{ minutes} + (9 \text{ km}/1 \text{ km/minute}) = 17 \text{ minutes.}$$

Lorsqu'il est nécessaire d'avoir recours à l'entraide pour atteindre la force de frappe, le calcul est fait pour chacune des casernes impliquées et le temps de réponse le plus élevé est celui qui détermine la cible à atteindre.

Advenant que les membres d'un SSI soient déjà sur une intervention (incendie ou autre type de secours), soient en train de réaliser des activités de prévention ou soient en formation ou en entraînement, le temps de réponse pourrait être augmenté pour tenir compte du temps requis pour mobiliser et déplacer des ressources en provenance d'une autre caserne et/ou des délais nécessaires pour récupérer les équipements utilisés et/ou parcourir la distance additionnelle découlant du lieu où se tient l'activité de prévention, la formation ou l'entraînement. Le directeur du service de sécurité incendie devrait toutefois s'assurer d'un déploiement optimal de la force de frappe en de telles circonstances.

Le déploiement, dans 90 % des cas, de la force de frappe complète à l'intérieur du temps de réponse prévu au schéma pourra, rétrospectivement, être considéré comme acceptable.

7. Objectif 3 : L'intervention — risques plus élevés

(Référence : sections 2.4 et 3.1.3 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie.)

7.1. La force de frappe et le temps de réponse

Pour les risques plus élevés, la force de frappe devant être mobilisée dès l'appel initial pour les feux de bâtiments sera optimale. Pour ce faire, les ressources inscrites au plan particulier d'intervention seront mobilisées dès l'alerte initiale. En l'absence d'un tel plan, le directeur du service de sécurité incendie doit prévoir, s'il y a lieu, la mobilisation, dès l'alerte initiale, de ressources additionnelles à celles prévues pour les risques faibles. Ces ressources additionnelles devront être suffisantes en regard des caractéristiques propres au bâtiment où l'intervention a lieu.

La cible applicable pour le temps de réponse pour les risques plus élevés est déterminée indépendamment pour chaque incendie en utilisant la méthode indiquée à la section 6.6 du présent schéma.

7.2. L'acheminement des ressources

(Référence : section 3.1.3 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie.)

**** Portrait de la situation ****

Pour atteindre les objectifs décrits dans les plans d'intervention ou définis par le directeur, les services de sécurité incendie ont des ententes d'entraide et des protocoles de déploiement tel que définit aux tableaux 10 et 11.

****** Objectif de protection arrêté par la MRC ******

- Maintenir les ententes inter municipales requises afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale (action 17) ;
- Adapter les protocoles de déploiement afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale et les transmettre au centre secondaire d'appels d'urgence — incendie (action 18).

7.2.1. Les plans particuliers d'intervention

(Référence : section 3.1.3 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie.)

**** Portrait de la situation ****

Les deux SSI possèdent un programme de plans particuliers d'intervention local pour les bâtiments représentant des risques de conflagration ou des caractéristiques particulières sur le plan de l'intervention qu'ils continueront d'appliquer respectivement.

****** Objectif de protection arrêté par la MRC ******

- Appliquer et, au besoin, modifier le programme de réalisation et de mise à jour des plans particuliers d'intervention pour les bâtiments représentant des risques de conflagration ou des caractéristiques particulières sur le plan d'intervention (action 19).

8. Objectif 4 : Les mesures d'autoprotection

(Référence : sections 2.2.3, 2.2.4 et 3.1.4 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie.)

**** Portrait de la situation ****

Les directions respectives des SSI de Mascouche et Terrebonne ont travaillé en étroite collaboration avec les différents services municipaux, plus particulièrement avec les services d'urbanisme, dans la planification du développement du territoire en s'assurant d'optimiser la protection incendie du territoire.

Dans le cadre de la révision du schéma de couverture de risque en sécurité incendie, les directions des services de sécurité incendie de la MRC Les Moulins continueront de travailler avec les différents services municipaux dans le développement du territoire. De plus, ils modifieront, le cas échéant, leur programme de prévention spécifique dans les secteurs problématiques.

****** Objectifs de protection arrêtés par la MRC ******

- Appliquer et, au besoin, modifier le programme de prévention spécifique pour les secteurs présentant une ou des lacunes au niveau de l'intervention, c'est-à-dire un temps de réponse supérieur à 10 minutes (action 20) ;
- Promouvoir la mise en place de mesures d'autoprotection telles que les brigades industrielles, l'utilisation d'extincteurs portatifs, l'installation de systèmes fixes, les mécanismes de détection rapide, etc. (action 21) ;
- Porter attention, dans la planification d'urbanisme, à la localisation des risques d'incendie afin de favoriser une intervention efficace (action 22).

9.Objectif 5 : Les autres risques de sinistre

(Référence : section 3.1.5 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie.)

**** Portrait de la situation ****

Les ressources consacrées à la sécurité incendie peuvent être appelées à intervenir sur des sinistres ou événements autres que des feux de bâtiment. Les autres domaines d'intervention des SSI sont présentés dans le tableau 17 ci-dessous.

Tableau 17 Autres domaines d'intervention des SSI

Type de service offert	Nom du service de sécurité incendie offrant le service	Nombre de pompiers formés ¹
Sauvetage sur plan d'eau et sur glace	Terrebonne	10
Intervention riverain	Mascouche	36
SUMI	Terrebonne	10
	Mascouche	26
Désincarcération	Terrebonne	115
	Mascouche	47
Total		244

Source : Services de sécurité incendie respectifs

Note 1 : Nombre de pompiers possédant la formation requise pour ce type spécifique de secours.

L'article 11 de *la loi sur la sécurité incendie* S-3.4 mentionne « Le schéma peut également comporter des éléments similaires, eu égard à des risques de sinistre ou d'accident susceptible de nécessiter l'utilisation des mêmes ressources. Ces éléments ne créent toutefois pas d'obligation que, dans la mesure déterminée par l'autorité locale ou régionale concernée, et que s'il en est fait expressément mention. »

Dans le cadre de la révision du schéma de couverture de risques en sécurité incendie, le Conseil des maires de la MRC a décidé de ne pas inclure les autres domaines d'interventions dans le schéma de couverture de risques. Les informations présentées au tableau 17 ne sont donc soumises qu'à titre indicatif.

10. Objectif 6 : L'utilisation maximale des ressources consacrées à la sécurité incendie

(Référence : section 3.2.1 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie.)

**** Portrait de la situation ****

Le SSI de Terrebonne possède des protocoles de déploiement multi-casernes avec les services de sécurité incendie de la Ville de Repentigny pour le secteur est et avec les Villes de Blainville et de Bois-des-Filion pour le secteur ouest. De plus, le SSI de Terrebonne répond sur le territoire de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines lors des incendies de bâtiment. En ce qui concerne le SSI de Mascouche, aucune entente de déploiement automatique n'a été signée avec les villes avoisinantes puisqu'il est en mesure de rencontrer une force de frappe de 10 pompiers dans un délai de 10 minutes, étant ainsi autonome pour répondre à l'appel initial pour les risques faibles.

Les services de sécurité incendie possèdent également des ententes d'entraide mutuelles avec les services des municipalités avoisinantes lors d'incendie de plus grande ampleur.

****** Objectifs de protection arrêtés par la MRC ******

- Planifier la sécurité incendie sur l'ensemble du territoire en visant un temps de réponse de 10 minutes ou moins, et ce, après avoir pris en considération les ressources régionales disponibles et en faisant abstraction des limites des municipalités locales (action 23) ;
- Mettre à jour les risques présents sur le territoire et apporter les modifications aux déploiements des ressources, le cas échéant (action 24).

11. Objectif 7 : Le recours au palier supra municipal

(Référence : section 3.2.2 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie.)

**** Portrait de la situation ****

Depuis 2010, la MRC Les Moulins laisse le soin aux deux villes la responsabilité d'effectuer le suivi et la mise en œuvre des actions inscrites au schéma de couverture de risques par l'entremise de leur SSI respectif. Chacun des SSI produira son rapport annuel qu'il fera parvenir à la MRC.

Pour ce qui est des rencontres prévues au présent schéma, les directeurs des services de sécurité incendie auront la responsabilité de les planifier le cas échéant.

La MRC Les Moulins produira un rapport annuel consolidé comme prévu à l'article 35 de la LSI (S-3.4) à l'aide des rapports annuels fournis par chacune des municipalités. En ce qui concerne les demandes de subvention et autres communications entre la MRC et le ministère de la Sécurité publique, les coordonnées nécessaires pour ces communications seront fournies au responsable de la sécurité publique.

****** Objectifs de protection arrêtés par la MRC ******

- Compiler les données des municipalités afin de réaliser le rapport d'activités et le transmettre au MSP selon les échéanciers prévus à l'article 35 de la LSI (action 25) ;
- Maintenir les communications en fournissant les coordonnées nécessaires et assurer le suivi des demandes de subvention auprès du ministère de la Sécurité publique (action 26) ;
- Planifier des rencontres en sécurité incendie par les directeurs des deux SSI lorsque requis (action 27).

12. Objectif 8 : L'arrimage des ressources et des organisations vouées à la sécurité du public

(Référence : section 3.2.3 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie.)

**** Portrait de la situation ****

La MRC, en collaboration avec les partenaires voués à la sécurité du public (police, soins préhospitaliers, Croix-Rouge, Hydro-Québec, etc.), a mis en place un comité régional de concertation. Ce comité s'adjoit, au besoin, des ressources spécialisées dans des domaines particuliers (Sécurité civile, Hydro-Québec, etc.). Il a pour mandat de définir clairement le rôle et les responsabilités de chacun dans le cadre des interventions d'urgence.

Pour leur part, les municipalités participantes se sont engagées à collaborer, au besoin, à cette table de concertation régionale et à y affecter un représentant, s'il y a lieu.

Les rencontres des premières années de la mise en œuvre du schéma de couverture de risques ayant permis de définir le rôle et les responsabilités de chacun dans le cadre des interventions d'urgence, les rencontres annuelles ne sont donc plus obligatoires mais ont lieu de façon sporadique lorsque requises. De plus, ces rencontres ont lieu uniquement avec les intervenants concernés selon la situation ou la problématique rencontrée.

Il a été convenu que, dans le cadre de la révision du schéma de couverture de risques en sécurité incendie, les rencontres avec les différents intervenants voués à la sécurité du public concerné seront planifiées et organisées lorsque requises en fonction des événements et intervention sur le territoire.

****** Objectif de protection arrêté par la MRC ******

- Planifier et organiser des rencontres avec les intervenants concernés lorsque la situation le requiert (action 28).

13. Les plans de mise en œuvre

Les plans de mise en œuvre qui suivent constituent un plan d'action que la MRC Les Moulins, de même que chaque municipalité locale participante, doivent appliquer dès l'entrée en vigueur du schéma. Ces plans indiquent les étapes, les échéanciers et les autorités municipales responsables pour atteindre chacun des objectifs spécifiques qui s'appliquent. Il est à noter que pour alléger le présent document, les plans de mise en œuvre ont été consolidés dans un seul et unique document.

ACTIONS		Échéancier	AUTORITÉS RESPONSABLES		
			MRC Les Moulins	Ville de Terrebonne	Ville de Mascouche
Approuvées par résolution des municipalités participantes et de la MRC					
OBJECTIF 1 — PRÉVENTION					
5.1 Évaluation et analyse des incidents					
1	Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'évaluation et d'analyse des incidents.	En continu		√	√
5.2 Réglementation municipale en sécurité incendie					
2	Appliquer et, au besoin, modifier les diverses dispositions de la réglementation municipale.	En continu		√	√
5.3 Installation et vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée					
3	Appliquer et, au besoin, modifier le programme concernant l'installation et la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée, lequel devra prévoir une périodicité n'excédant pas sept ans pour les visites.	En continu		√	√
5.4 Inspection périodique des risques plus élevés					
4	Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'inspection périodique des risques plus élevés, lequel devra prévoir une périodicité n'excédant pas cinq ans pour les inspections des risques moyens, élevés et très élevés.	En continu		√	√
5	Procéder à l'embauche d'un préventionniste par année sur une période trois ans à compter de 2022 pour la Ville de Terrebonne.	2022-2024		√	
6	Augmenter le nombre d'heures de 600 heures en 2021, 1200 heures en 2022, 1800 heures en 2023, 2400 heures en 2024 et 3000 heures en 2025 pour les programmes de prévention pour la Ville de Mascouche.	2021-2025			√
5.5 Programme d'activités de sensibilisation du public					
7	Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'activités de sensibilisation du public.	En continu		√	√
OBJECTIF 2 — INTERVENTION – RISQUES FAIBLES					
6.1 Acheminement des ressources					
8	Maintenir les ententes inter municipales requises afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale.	En continu		√	√
9	Adapter les protocoles de déploiement lorsque requis, afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale et les transmettre au centre secondaire d'appels d'urgence — pompiers.	En continu		√	√

ACTIONS		Échéancier	AUTORITÉS RESPONSABLES		
			MRC Les Moulins	Ville de Terrebonne	Ville de Mascouche
Approuvées par résolution des municipalités participantes et de la MRC					
10	Procéder à l'embauche d'un pompier pour la Ville de Terrebonne à compter de l'année 2021.	2021		√	
6.2 Approvisionnement en eau					
11	Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'entretien et d'évaluation des débits des poteaux d'incendie.	En continu		√	√
6.3.2 Véhicules d'intervention					
12	Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'inspection, d'évaluation et de remplacement des véhicules en s'inspirant des normes en vigueur et du <i>Guide d'application relatif aux véhicules et accessoires d'intervention à l'intention des services de sécurité incendie</i> .	En continu		√	√
6.3.3 Équipements et accessoires d'intervention et de protection					
13	Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'inspection, d'évaluation, d'entretien et de remplacement des équipements et accessoires d'intervention, incluant un programme spécifique pour l'inspection, l'entretien et le remplacement des vêtements de protection individuelle (casque, cagoule, manteau, pantalons, gants et bottes), selon les exigences des fabricants et en s'inspirant des normes applicables, du <i>Guide d'application relatif aux véhicules et accessoires d'intervention à l'intention des services de sécurité incendie</i> produit par le MSP et du <i>Guide des bonnes pratiques – L'entretien des vêtements de protection pour la lutte contre l'incendie</i> produit par la CNEST.	En continu		√	√
6.3.4 Systèmes de communication					
14	Continuer à améliorer et, au besoin, à uniformiser les appareils de communication mis à la disposition des services de sécurité incendie et les fréquences utilisées.	En continu		√	√
6.4.3 Formation, entraînement et santé et sécurité au travail					
15	Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'entraînement inspiré du canevas de l'École nationale des pompiers du Québec et de la norme NFPA 1500.	En continu		√	√
16	Appliquer et, au besoin, modifier le programme municipal de santé et de sécurité du travail.	En continu		√	√

ACTIONS		Échéancier	AUTORITÉS RESPONSABLES		
			MRC Les Moulins	Ville de Terrebonne	Ville de Mascouche
Approuvées par résolution des municipalités participantes et de la MRC					
OBJECTIF 3 — INTERVENTION – RISQUES PLUS ÉLEVÉS					
7.2 Acheminement des ressources					
17	Maintenir les ententes inter municipales requises afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale.	En continu		√	√
18	Adapter les protocoles de déploiement, afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale et les transmettre au centre secondaire d'appels d'urgence — incendie.	En continu		√	√
7.3 Plans particuliers d'intervention					
19	Appliquer et, au besoin, modifier le programme de réalisation et de mise à jour des plans particuliers d'intervention pour les bâtiments représentant des risques de conflagration ou des caractéristiques particulières sur le plan d'intervention.	En continu		√	√
OBJECTIF 4 — MESURES D'AUTOPROTECTION					
20	Appliquer et, au besoin, modifier le programme de prévention spécifique pour les secteurs présentant une ou des lacunes au niveau de l'intervention, c'est-à-dire un temps de réponse supérieur à 10 minutes.	En continu		√	√
21	Promouvoir la mise en place de mesures d'autoprotection telles que les brigades industrielles, l'utilisation d'extincteurs portatifs, l'installation de systèmes fixes, les mécanismes de détection rapide, etc.	En continu		√	√
22	Porter attention, dans la planification d'urbanisme, à la localisation des risques d'incendie afin de favoriser une intervention efficace.	En continu		√	√
OBJECTIF 6 — UTILISATION MAXIMALE DES RESSOURCES CONSACRÉES À LA SÉCURITÉ INCENDIE					
23	Planifier la sécurité incendie sur l'ensemble du territoire en visant un temps de réponse de de 10 minutes ou moins, et ce, après avoir pris en considération les ressources régionales disponibles et en faisant abstraction des limites des municipalités locales.	En continu		√	√
24	Mettre à jour les risques présents sur le territoire et apporter les modifications aux déploiements des ressources, le cas échéant.	En continu		√	√

ACTIONS		Échéancier	AUTORITÉS RESPONSABLES		
			MRC Les Moulins	Ville de Terrebonne	Ville de Mascouche
Approuvées par résolution des municipalités participantes et de la MRC					
OBJECTIF 7 — RECOURS AU PALIER SUPRAMUNICIPAL					
25	Compiler les données des municipalités afin de réaliser le rapport d'activités et le transmettre au MSP selon les échéanciers prévus à l'article 35 de la LSI.	En continu	√	√	√
26	Maintenir les communications en fournissant les coordonnées nécessaires et assurer le suivi des demandes de subvention auprès du ministère de la Sécurité publique.	En continu	√	√	√
27	Planifier des rencontres en sécurité incendie par les directeurs des deux SSI lorsque requis.	En continu		√	√
OBJECTIF 8 — ARRIMAGE DES RESSOURCES ET DES ORGANISATIONS VOUÉES À LA SÉCURITÉ DU PUBLIC					
28	Planifier et organiser des rencontres avec les intervenants concernés lorsque la situation le requiert.	En continu		√	√

14. Les ressources financières

Le tableau 18 indique les budgets annuels approximatifs consacrés aux services de sécurité incendie desservant le territoire de la MRC.

Tableau 18 Budgets annuels des SSI

SSI	Budget annuel (\$)
Mascouche	3 401 800
Terrebonne	14 565 000

Source : Services de sécurité incendie respectifs

La plupart des actions prévues aux plans de mise en œuvre du schéma de couverture de risques sont réalisées à même les budgets des SSI.

Les coûts de réalisation de certaines actions ne sont toutefois pas inclus dans les budgets réguliers des SSI. Ces actions et une estimation de leurs coûts sont présentées au tableau 19.

Tableau 19 Coûts des actions prévues aux plans de mise en œuvre du schéma (non inclus aux budgets des SSI)

Actions	Responsables	Estimé des coûts (\$)
Procéder à l'embauche d'un préventionniste par année sur une période de trois ans pour la Ville de Terrebonne. (action n°5)	Directeur incendie Direction générale	315 300
Procéder à l'embauche d'un pompier par quart de travail pour la Ville de Terrebonne à compter de l'année 2021. (action n°10)	Directeur incendie Direction générale	295 000
Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'entretien et d'évaluation des débits des poteaux d'incendie de la Ville de Mascouche.	Travaux publics	52 000
Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'entretien et d'évaluation des débits des poteaux d'incendie de la Ville de Terrebonne. (action n°11)	Travaux publics	69 000
Augmenter le nombre d'heures consacrées aux programmes en prévention incendie pour la Ville de Mascouche. (action n°6)	Directeur incendie Direction générale	105 000

Source : Services de sécurité incendie respectifs

15. Les consultations publiques

La consultation des autorités locales

Conformément aux dispositions de l'article 15 de la LSI, au cours du mois de décembre 2020, les municipalités de Mascouche et Terrebonne ont été consultées sur les objectifs fixés au schéma de couverture de risques de la MRC Les Moulins.

La consultation des autorités régionales limitrophes

Conformément à l'article 18 de la LSI, les autorités régionales limitrophes ont été invitées à prendre connaissance du projet de schéma de couverture de risques, considérant qu'elles peuvent être impliquées par son contenu.

La consultation publique

Conformément à l'article 18 de la LSI, le projet de schéma de couverture de risques a été soumis à la consultation de la population.

Conformément à l'article 18 de la LSI, le projet de schéma de couverture de risques a été soumis à la consultation de la population. Considérant le contexte actuel de pandémie, le territoire de la MRC Les Moulins étant identifié en zone rouge (palier 4 – alerte maximale), un arrêté ministériel prévoit que toute procédure de rassemblement de citoyens doit être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours. Le projet de schéma de couverture de risques révisé en sécurité incendie 2021-2026 de la MRC Les Moulins a été soumis à la consultation publique écrite pour une période de 15 jours.

Cette consultation s'est déroulée du 14 au 28 janvier 2021 inclusivement. Ledit projet de schéma de couverture de risques révisé a pu être consulté sur le site Internet de la MRC Les Moulins à www.mrclesmoulins.ca dans l'onglet « MRC » sous « Sécurité incendie ». Durant cette période, toute personne pouvait transmettre ses commentaires ou questions par écrit de la manière suivante : par courriel à l'adresse info@mrclesmoulins.ca ou par la poste, au 710, boulevard des Seigneurs, 2^e étage, B.P. 204, Terrebonne, Québec, J6W 1T6.

Un avis public a également paru dans l'édition du 13 janvier 2021 du journal La Revue, lequel est distribué gratuitement à toute la population.

Enfin, l'avis public susmentionné qui invitait la population à transmettre ses commentaires ou questions a été transmis à chaque municipalité locale de la MRC Les Moulins. Il a aussi été transmis aux autorités régionales limitrophes accompagné d'une correspondance les informant qu'elles pouvaient transmettre des commentaires ou questions par écrit de la manière prévu dans l'avis public.

La synthèse des commentaires recueillis lors de la consultation seront inscrits à cette section.

Inscrire ici les commentaires.

16. Conclusion

Les changements introduits dans la législation en sécurité incendie ont confié aux autorités régionales le mandat de planifier la sécurité incendie sur leur territoire. Cet exercice de révision du schéma de couverture de risques s'inscrit donc dans une continuité visant la planification de la sécurité incendie à l'échelle du territoire de la MRC Les Moulins.

Réalisée conformément aux *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie*, cette version révisée du schéma de couverture de risques se veut un outil d'amélioration en continu de la sécurité incendie sur le territoire de la MRC Les Moulins.

Le budget consacré à la sécurité incendie démontre que les élus municipaux ont pris conscience de l'importance d'avoir accès à un service de sécurité incendie mieux équipé et formé pour améliorer la sécurité de leurs concitoyens.

La mise en place du premier schéma de couverture de risques a permis d'identifier des lacunes en sécurité incendie sur le territoire et ainsi d'amener des solutions pour remédier à la plupart d'entre elles.

Ainsi, en tenant compte de tous les changements que la mise en œuvre des objectifs du premier schéma de couverture de risques a apportés, nul doute que le niveau de protection incendie sera amélioré à nouveau à la suite de la mise en place de cette version révisée du Schéma de la MRC Les Moulins.

Faits saillants du Schéma de couverture de risques en incendie 2021-2025

En utilisant une approche de gestion responsable des risques sur l'ensemble du territoire et en considérant l'analyse des risques, les mesures de prévention, l'occurrence, l'historique et la capacité d'intervention, les Villes de Mascouche et de Terrebonne proposent, dans le nouveau schéma de couverture de risques en incendie 2012-2025, des engagements afin de bonifier davantage la couverture incendie du territoire, et ce, tout en respectant ses obligations de prévoyance et de prudence.

Les services incendie augmenteront leurs effectifs en matière de prévention dans le cadre de cette révision du schéma donc cela permettra d'améliorer l'offre de service en matière de prévention des incendies.

Bien qu'il soit toujours difficile d'apprécier l'efficacité des mesures de prévention, celles-ci générant, en quelque sorte, des « non-événements » qui, par définition, ne peuvent être quantifiés, la relation ne peut être tout à fait fortuite entre la diminution marquée du nombre d'incendies observables dans les sociétés occidentales au cours des 50 dernières années et certains phénomènes comme l'amélioration des normes et des matériaux de construction, l'avènement de l'avertisseur de fumée, une plus

grande sensibilisation du public, une réglementation municipale plus sévère et mieux appliquée ainsi qu'une meilleure connaissance des risques présents sur le territoire. L'une des difficultés de reconnaître à son juste mérite la contribution de la prévention provient du fait qu'une majorité de personnes assimilent encore celle-ci uniquement aux mesures de sensibilisation et d'éducation du public qui sont souvent les plus visibles. Pourtant, c'est probablement au recours à des normes plus rigoureuses, à une réglementation plus pertinente et à des programmes mieux adaptés d'inspection des risques que l'on doit l'essentiel des progrès réalisés à ce chapitre.

En conclusion voici les nouveautés apportées lors de la révision du schéma :

- Ajout de trois préventionnistes au service incendie de la Ville de Terrebonne d'ici 2024 ;
- Augmentation de 3 000 heures annuellement en matière de prévention sur le territoire de Mascouche graduellement d'ici 2025 ;
- Ajout d'un pompier par quart de travail sur le territoire de Terrebonne à compter de 2021.

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 14 décembre 2020.

RÉSOLUTION NO : 689-12-2020

ATTENDU QUE conformément à l'article 20 de la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, c. S-3.4), la MRC Les Moulins doit adopter et soumettre son projet de schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2021-2026 (le « Schéma révisé 2021-2016 ») à la ministre de la Sécurité publique pour approbation;

ATTENDU QUE le projet du Schéma révisé 2021-2026 a été présenté à la Commission de sécurité publique et que celle-ci s'en est déclarée satisfaite;

ATTENDU QUE la MRC Les Moulins doit soumettre le projet du schéma à la consultation de la population de son territoire;

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs conférés à la ministre de la Sécurité publique par l'article 21 de la *Loi sur la sécurité incendie*, elle pourra délivrer l'attestation de conformité pour le Schéma révisé 2021-2026 de la MRC Les Moulins;

ATTENDU QUE les dispositions prévues à l'article 20 de la *Loi sur la sécurité incendie* stipulent que chaque municipalité locale visée par le schéma doit procéder à l'adoption du plan de mise en œuvre prévu au projet définitif de Schéma révisé 2021-2026;

ATTENDU QUE les membres du conseil de la Ville de Terrebonne ont pris connaissance du contenu du plan de mise en œuvre du projet de Schéma révisé 2021-2026;

ATTENDU la recommandation CE-2020-1277-REC du comité exécutif du 9 décembre 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Yan Maisonneuve
APPUYÉ PAR Simon Paquin**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne adopte le projet du Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2021-2026 de la MRC Les Moulins.

QUE le conseil municipal adopte le plan de mise en œuvre du projet de Schéma révisé 2021-2026 de la MRC Les Moulins.

QUE ladite résolution soit transmise à la MRC Les Moulins aux fins d'une demande d'attestation de conformité à la ministre de la Sécurité publique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce 15 décembre 2020



GREFFIER

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mascouche tenue le 7 décembre 2020 à 19h

201207-38

ADOPTION DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE RÉVISÉ 2021-2026 DE LA MRC LES MOULINS

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 20 de la Loi sur la sécurité incendie (RLRQ, c. S-3.4), la MRC Les Moulins doit adopter et soumettre son projet de Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2021-2026 à la ministre de la Sécurité publique pour approbation;

CONSIDÉRANT QUE la MRC Les Moulins doit soumettre le projet de schéma à la consultation de la population de son territoire;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des pouvoirs conférés à la ministre de la Sécurité publique par l'article 21 de la loi, elle pourra délivrer l'attestation de conformité pour le Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2021-2026 de la MRC Les Moulins;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions prévues à l'article 20 de la loi stipulent que chaque municipalité locale, visée par le Schéma, doit procéder à l'adoption du plan de mise en œuvre prévu au projet définitif de Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2021-2026;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la Ville de Mascouche ont pris connaissance du contenu du plan de mise en œuvre du projet de Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2021-2026;

Il est proposé par monsieur le conseiller Stéphane Handfield appuyé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° D'adopter le projet de schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2021-2026 de la MRC Les Moulins;

2° D'adopter le plan de mise en œuvre du projet de Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2021-2026 de la MRC Les Moulins;

3° De transmettre la résolution d'adoption à la MRC Les Moulins aux fins d'une demande d'attestation de conformité à la ministre de la Sécurité publique.

ADOPTÉE

Extrait certifié conforme, ce 8 décembre 2020



Greffier ou assistante-greffière ou assistante-greffière adjointe



710, boul. des Seigneurs, B.P. 204
Terrebonne (Québec) J6W 1T6

T. 450 471-9576

C. info@mrclesmoulins.ca

